L'épargne-logement à Genève

Autor(en): **S.I.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **44 (1971)**

Heft 4

PDF erstellt am: **03.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-127077

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

L'épargne-logement à Genève

Depuis le 1er janvier 1970, une loi instituant dans le canton de Genève le système de l'épargne-logement est entrée en vigueur. La Caisse hypothécaire, qui est la banque des communes genevoises et qui s'est spécialisée dans les prêts hypothécaires, a créé un livret d'épargne-logement. L'avantage de ce livret, c'est que l'Etat participe sous forme d'allocations de primes à l'encouragement de l'épargne, en ouvrant à chaque titulaire un compte de primes sur lequel sera crédité, chaque année, un montant égal à celui de l'intérêt versé par la banque et limité à 500 francs suisses par an pour les personnes majeures et 250 francs suisses pour les mineurs.

La prime est créditée même s'il n'y a pas eu de versement sur le livret pendant l'année et le compte de primes n'est soumis à aucun impôt, ni sur le revenu, ni sur la fortune.

Le compte de primes sera versé au bénéficiaire lors de l'acquisition du logement et pour autant que l'achat intervienne quinze ans au plus tard après l'ouverture du livret.

Le logement doit être situé sur le territoire du canton de Genève et servir de logement à l'épargnant pendant cinq ans au moins.

Le taux d'intérêt de la Caisse hypothécaire est actuellement de 4,75%; grâce à la participation de l'Etat, il sera doublé en cas d'achat ou de construction, soit 9,5%.

L'épargne-logement semble connaître, dès à présent, un vif intérêt surtout parmi les jeunes ménages.

S. I.

(«Journal de la Construction de la Suisse romande», N° 12, juin 1970.)

---

lution dans le domaine du bâtiment, les bases pour la coordination dimensionnelle doivent être valables aussi bien pour les méthodes de construction conventionnelles que pour les systèmes de construction préfabriquée. Les possibilités de concurrence conformes au marché seront ainsi assurées pour chaque type de construction sans que les possibilités de développement ou d'innovation soient entravées pour autant.

Pour que la fabrication en série, conjointement à la normalisation des dimensions et des qualités, apporte une réduction maximale des coûts et non seulement des résultats théoriques, il sera nécessaire, tout en tenant compte des possibilités locales de production des éléments préfabriqués, et pour des raisons de concurrence, d'élargir les limites du marché aux régions cantonales, nationales et même internationales.

Radio je vois tout TV

vous dit

tout sur la TV

Pour agrémenter l'entourage,
les architectes ont découvert
le tapis-gazon inaltérable

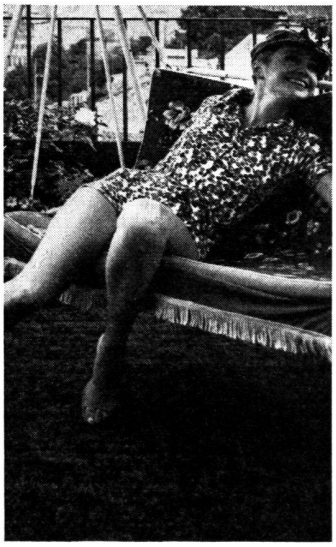

Pensez aux endroits où l'herbe ne peut pousser, où la saleté est indésirable, où l'entretien d'un gazon serait trop coûteux... mais où un revêtement de sol moelleux devrait rendre le chez soi plus agréable. C'est là qu'il vous faut EVERGRASS protégé contre la pourriture, le tapis-gazon durable et décoratif, en polyéthylène. L'idéal sur les terrasses, balcons, jardins suspendus, places de jeux, jardins-restaurants, piscines, etc. Le tapis-gazon durable EVERGRASS est composé de carreaux de 30 × 30 cm que l'on relie simplement par des boutons à pression. Sur le fond épais de 1,5 mm «croissent» plus de 6500 «brins d'herbe» de 25 mm de hauteur par carreau, soit plus de 71 500 par m². L'eau peut s'échapper par les perforations. Les «tiges» se redressent toujours, même après une charge intense. L'entretien est simple: arroser ou aspirer. EVERGRASS existe en vert nature et, pour les goûts exclusifs, en orange, rosé et bleu. Demandez un échantillon et le prospectus à la représentation générale

EVERGRASS

F. Wecker-Frey + Cie, case postale 8027 Zurich, tél. 051 36 12 59

>i